



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19 OCT 2020

ID : 063-216300632-20201016-AR2020\_278-AR

# SALLE DES FÊTES

## PROTOCOLE SANITAIRE au 10 octobre 2020

Service Vie Associative

# Table des matières

## PREAMBULE

Afin d'assurer la sécurité de tous et en renfort des gestes barrières indispensables en cette période de crise sanitaire, les usagers souhaitant accéder à la salle des fêtes doivent être obligatoirement porteurs d'un masque. ....2

1. Contraintes sanitaires .....	2
2. Horaires d'ouverture .....	2
3. Règles d'utilisation.....	3
4. Prêt de matériel .....	4
5. Entretien et maintenance .....	4
6. Sens de circulation .....	4
7. Responsabilité des locataires .....	5

# Préambule

Afin d'assurer la sécurité de tous et en renfort des gestes barrières indispensables en cette période de crise sanitaire, les usagers souhaitant accéder à la salle des fêtes doivent être obligatoirement porteurs d'un masque.

**Mise à jour Arrêté préfectoral n°2020-2085 du 09 octobre 2020**

**Les rassemblements festifs à caractère privé sont interdits.**

## 1. Contraintes sanitaires

Afin de respecter les directives sanitaires gouvernementales et les préconisations de la profession, nos services se déploieront peu à peu et nous vous informerons régulièrement de leurs évolutions.

Dans l'immédiat, ces contraintes nous imposent des conditions d'accès adaptées répondant aux directives du décret 2020-1035 du 13 août 2020.

- Masque obligatoire lors des déplacements
- Respect des consignes de sécurité et des gestes barrières (lavage des mains, distanciation, tousser dans son coude...)
- Pas d'accès aux sèche-mains électrique seuls les essuie-mains sont disponibles

La ville de Cébazat mettra à votre disposition le produit désinfectant pour les espaces partagés mais ne fournira pas de masque.

## 2. Horaires d'ouverture

### **Du Service Vie Associative :**

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h  
sur rendez-vous au 04 43 86 73 80 ou à [mairie.service-associations@cebazat.fr](mailto:mairie.service-associations@cebazat.fr).

Ces horaires peuvent être modifiés à tout moment sur décision municipale.

### **De la salle des fêtes :**

Du lundi au dimanche de 8 h à 4 h 00 sur réservation uniquement

Toute demande d'utilisation de la salle des fêtes sera étudiée au cas par cas.

La demande devra être faite au moins 15 jours avant le besoin par le formulaire disponible au bureau de la Maison des associations et téléchargeable sur le site [www.cebazat.fr](http://www.cebazat.fr).

### **3. Règles d'utilisation**

#### **3.1 Consignes générales**

- Appliquer les gestes barrières.
- Maintenir une distance entre utilisateurs d'au moins 1 mètre dans les salles, files, et en croisement de flux piéton.
- chaque invité devra avoir une place assise, ce qui exclut les activités dansantes,
- une distance minimale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes ayant réservé ensemble doit être respectée,
- Les installations en face à face déconseillées
- Procéder au lavage des mains toutes les 2 heures. Ne pas utiliser les sèche-mains électriques
- Les lingettes, désinfectantes, gants, essuie-mains et masques doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet et uniquement celles-ci,
- l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures sanitaires
- Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement.

La Service vie Associative aura un droit de regard sur la disposition de salle prévue par le locataire et pourra exiger que toutes les conditions sanitaires soient réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, détermination de l'effectif maximal...).

#### **3.2 Capacité et utilisation des salles**

L'accès à chaque espace est réglementé. Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans chaque pièce est basées sur l'espacement d'1 mètre linéaire entre 2 tables de convives constituées.

Pour les activités professionnelles ou associative, la capacité maximale d'accueil de la Salle A est réduite à 60 personnes en configuration classe ou U, 80 en position banquet avec les tables rondes et 90 pour les avec les tables rectangulaires.

Pour les activités festives privées, la capacité maximale d'accueil de la salle A est réduite à 30 personnes.

La capacité maximale d'accueil de la salle B est réduite à 30 personnes qu'elle soit l'activité

Les salles devront être aérées pendant 10 minutes toutes les heures. Ne pas oublier de fermer les fenêtres en partant.

Les utilisateurs devront nettoyer les salles en début et fin d'utilisation avec un kit de nettoyage fourni (tables, chaises, interrupteurs, poignée de porte, poignée de fenêtre, télécommandes)

#### **4. Prêt de matériel**

La Ville de Cébazat peut mettre à disposition des associations le matériel suivant : vidéoprojecteur et écrans

Le matériel devra être désinfecté avant et après utilisation grâce aux lingettes désinfectantes prévues à cet effet.

#### **5. Entretien et maintenance**

Les agents d'entretien municipaux assurent la désinfection de l'ensemble du bâtiment.

**L'utilisateur est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est donc tenu de laisser les lieux en état de propreté.**

Tout problème technique doit être signalé au SVA qui jugera de la pertinence à faire intervenir les services appropriés de la Ville.

#### **6. Sens de circulation**

##### **6.1 L'accès à la salle des Fêtes**

**La Maison des associations et la Salle des fêtes sont indépendantes l'une de l'autre.** Elles disposent chacune d'un accès spécifique.

Les locataires de la salle des fêtes s'engagent donc à pénétrer dans le bâtiment par la porte principale de la de la salle des Fêtes, et sortir par les issues de secours.

Tout déplacement à l'intérieur du bâtiment doit se faire avec le masque.

Après leur réunion, les utilisateurs ne devront pas oublier d'aller badger à l'entrée principale pour refermer la porte.

Les locataires s'engagent à ne pas pénétrer dans la partie Maison des Associations.

##### **6.2 L'ordre à l'extérieur de la salle des Fêtes**

L'usage du parc du Domaine de la Prade est strictement règlementé et donc indépendant de la salle des Fêtes. Il doit se faire uniquement par l'entrée route de Gerzat. **L'accès par la rue des Couils n'est pas autorisé.**

Le parking est obligatoire. Il est interdit de stationner près de la salle des fêtes sauf déchargement de matériel lourd.

##### **6.3 L'ordre à l'intérieur de la salle des Fêtes**

En cas d'utilisation simultanée de la salle des fêtes et de la maison des associations, il convient de préciser que le respect mutuel entre utilisateurs est de rigueur pour le bon déroulement des utilisations. Chaque utilisateur est prié de rester dans l'espace qui lui est imparti et devra tout mettre en œuvre pour ne pas déranger l'autre.

## **7. Responsabilité des locataires**

Les locataires sont responsables du bon déroulement de leurs festivités et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

Les locataires s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur l'organisateur des festivités y compris concernant le protocole sanitaire.

Elles répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres pourraient causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle du locataire engage sa pleine et entière responsabilité.



Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 063-216300632-20201016-AR2020\_278-AR

# Protocole Sanitaire

de la Salle des Fêtes  
au 10 octobre 2020

Madame, Monsieur, .....

Résidant au : .....

- certifie avoir pris connaissance du protocole sanitaire de la salle des Fêtes,
- s'engage à respecter ce dit protocole.

Fait à Cébazat, le.....

**Le Locataire**

